



TEMPS D'ECHANGES RELATIF AU SUIVI DE LA SITUATION SANITAIRE ET DES MESURES CONCERNANT LA FONCTION PUBLIQUE

LUNDI 10 JANVIER 2022

COMPTE-RENDU

Introduction de la ministre de la Fonction Publique

Jour de carence :

Suspension du jour de carence s'agissant du CV19 jusqu'au 31 décembre 2022 (avec possibilité d'ici là d'arrêt de cette mesure si amélioration).

Télétravail :

Rappelle le principe du télétravail obligatoire 3 jours/semaine pour les postes télé-travaillables avec incitation à 4 jours, pour une durée de 3 semaines.

Mise en œuvre à surveiller, notamment dans les collectivités territoriales.

Tests :

Politique de développement de la capacité de tester.

Obligation vaccinale :

Conditions de l'obligation vaccinale pour les personnels qui y sont assujettis : à entendre comme 3 doses faites au 31 janvier 2022.

Restauration :

Décret à venir en conseil d'Etat concernant la possibilité de se restaurer dans son bureau y compris quand repas fourni par l'employeur.

FPH – Gestion des personnels :

Assume maintien en poste des personnels de santé malades mais asymptomatiques, vu les pénuries d'effectifs.

Calendriers de concours :

Amendement à venir au projet de loi situation sanitaire concernant l'aménagement des calendriers de concours.

Masques :

Recours accru envisageable aux masques FFP2 : analyse ministérielle en cours à partir des éléments récemment transmis de recommandation scientifique.

Interventions de la CGT – Sylvie Pons et Baptiste Talbot

1- Dans la majorité des cas dans la Fonction publique, les tâches sont non-télétravaillables. Le télétravail n'est donc pas une solution miracle. Il y a urgence à réunir partout les CHSCT et créer les conditions du dialogue avec les représentants des personnels, ce qui n'est pas fait partout.

Deux points noirs en particulier : l'hôpital et l'éducation (personnels d'Etat et territoriaux).

A l'hôpital, c'est une situation intenable de coexistence d'agents malades mais en poste car asymptomatiques et d'agents suspendus car non-vaccinés, alors qu'ils pourraient être rappelés au moins provisoirement à condition d'effectuer des tests. Il y a épuisement des personnels. Il y a une nécessité absolue d'envoyer des messages, notamment sur les salaires et les effectifs, alors que des soignants démissionnent.

Dans l'éducation, la situation est alarmante sur les protections, sur application des consignes en incessante évolution, sur les moyens et effectifs disponibles.

Ces deux secteurs seront en grève les 11 et 13 janvier.

2- Le télétravail n'est pas une solution miracle quand il est appliqué, singulièrement en cas exceptionnel.

Là aussi, la réunion urgente des CHSCT et d'un dialogue avec les représentants des personnels est nécessaire. Là aussi, des problèmes sont recensés (ex récent du ministère de la Culture).

3- Notion d'obligation de télétravail reste sujette à débat

L'annonce gouvernementale constitue surtout une consigne et un objet de communication politique, plus qu'une réalité juridique.

La notion de circonstances exceptionnelles figurant à l'article 4 du décret télétravail de 2016 et les modalités de prise en compte de ces circonstances auraient dû faire l'objet d'une révision après l'accord de juillet 2021, comme l'a encore demandé la CGT lors du CCFP du 24 novembre dernier.

4- Des difficultés ont été observées dans le respect du droit syndical et du droit de réunion (ministère de la Culture notamment, là encore).

5- La reconnaissance salariale est nécessaire par mesures générales alors même que, depuis le 1^{er} janvier, la grille de la catégorie B démarre au même niveau que celle de la C !

6- La CGT refuse le discours de division et de stigmatisation des non-vaccinés porté par le président de la République. On ne peut considérer qu'il y aurait dans ce pays des citoyens de seconde catégorie.

Intervention des autres organisations syndicales

Elles pointent fortement la situation critique à l'Hôpital et à l'Éducation (personnels Éducation nationale et territoriaux)

Plusieurs soulignent l'urgence salariale et les problèmes quant au respect des droits syndicaux.

Le besoin de masques FFP2 a été pointé plusieurs fois.

Solidaires dénonce les propos présidentiels méprisants.

Réponses de la MTEFP

Le télétravail obligatoire s'appuie sur l'article 13 de l'accord télétravail de juillet 2021, dont la valeur juridique est elle-même assise sur l'ordonnance Négociation collective dans la Fonction publique.

Les suspendus de la FPH le sont d'abord pour leur propre sécurité compte tenu de leur exposition au virus.

Tentative (difficile) de justification de la politique de Blanquer par les difficultés objectives de la période.

Sur rémunération, il y a des problèmes immédiats à traiter mais aussi la question du système qui, selon elle, serait "à bout de souffle".

Un **comité de suivi de l'accord télétravail** "à droit courant à ce stade" est annoncé pour **le 17 mars**.